



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 20 mai 2021

Délibération n° B 2021-22

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
29/04/2021

Convention avec le SDIS de la Moselle relative à l'organisation du concours de caporal de SPP : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT.

Etaient excusés : Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Deux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal sont ouverts pour l'année 2021. Ces concours sont organisés dans le cadre du décret n°2012-520 du 20 avril 2012. Les premières épreuves sont prévues le 18 novembre 2021 et la liste d'aptitude à l'issue de l'ensemble des épreuves sera établie en mai 2022.

Le SDIS de la Moselle, historiquement chargé de l'organisation des concours lors des années précédentes, propose aux SDIS de la zone de défense et de sécurité Est d'en assurer l'organisation matérielle (inscriptions, suivi des dossiers, réservations de salles et infrastructures, jury...) en collaboration avec les SDIS souhaitant lui déléguer cette mission.

La convention jointe en annexe permet de définir l'ensemble des critères de collaboration entre le SDIS de la Moselle et le SDIS du Jura.

Le concours vise à l'établissement d'une liste d'aptitude commune permettant de faire face aux besoins prévisionnels en matière de recrutement exprimés par les SDIS, mutualisant ainsi l'organisation du concours pour les 2 ans suivant l'établissement de la liste d'aptitude.

L'arrêté n° 2021-SDIS/PFAJ-003 du 03/02/2021 établi par le SDIS de la Moselle prévoit l'ouverture de :

- 192 postes au titre du 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°2012-520 (candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes)
- 290 postes au titre du 2^{ème} alinéa de l'article 5 du décret n°2012-520 (candidats ayant la qualité de SPV, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la BSPP, du BMPM ou des UIISC et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation jugée équivalente).

La participation à l'organisation du concours exonère le SDIS du paiement de frais lors du recrutement futur d'une personne inscrite sur la liste d'aptitude établie.

Le SDIS du Jura lors du recensement a demandé l'inscription de 6 postes.
La participation financière du SDIS du Jura sera établie selon le calcul suivant :

Contribution SDIS A = Coef H x cout total du concours

$$\text{Coef H SDIS A} = 0.5 \times \left(\frac{\text{Nbr de SPP SDIS A}}{\text{Nbr de SPP de l'ensemble des SDIS}} + \frac{\text{Nbr de postes ouverts SDIS A}}{\text{Nbr de postes ouverts ensemble des SDIS}} \right)$$

L'estimation réalisée à partir des éléments de recensement, en cours de consolidation auprès de l'ensemble des SDIS, permet de prévoir un coût d'environ 5000 € pour notre SDIS. Le versement de la somme affinée correspondante sera effectué après l'édition de la liste d'aptitude (mai 2022) avec inscription préalable au budget 2022.

Le SDIS du Jura mettra à disposition des examinateurs pour les diverses épreuves proportionnellement au nombre de postes demandés à l'ouverture du concours.

Pour information, le SDIS du Jura, avec l'appui de ses services, prévoit un accompagnement et une aide à la préparation aux différentes épreuves pour les jurassiens inscrits à ces concours afin d'augmenter leurs chances de réussite et ainsi pouvoir les recruter prioritairement sur les postes qui seront vacants dans les années à venir.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2021-22 DU 20 MAI 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **7 JUIN 2021**
Affiché le **7 JUIN 2021**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA


Clément PERNOT